



La loi EVIN est-elle applicable dans une Mairie ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 29 mai 2002

Je travaille dans une Mairie de la région Ile-de-France. J'y rencontre quotidiennement des employés et des administrés qui fument.

Après de nombreuses réclamations, le Directeur Général des Services a fait circulé et a affiché une note de service pour rappeler l'interdiction de fumer. Cela n'a rigoureusement rien changé. Est-ce normal ?

Réponse :

Les locaux administratifs ne sont pas des lieux de non-droit

- Si l'on se trouve dans un espace clos et couvert réservé à l'accueil du public, l'interdiction de fumer est totale et absolue.
- Si l'on est dans l'espace réservé au personnel (le lieu de travail) l'employeur doit : 1- consulter le médecin du travail et le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) 2- établir ensuite un plan d'organisation ou d'aménagement destiné à assurer la protection des non-fumeurs. Ce plan est actualisé en tant que de besoin tous les deux ans.